

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 mars 2024
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 11 mars 2024

Membres présents : Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, SPENRATH Elisabeth,
Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian,
PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

Membre excusée : Madame Mylène FISCHER,

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : N°2) Adoption du Compte Financier Unique 2023 (Budget – principal)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (budget – principal) pour l'année 2023 de la commune de Windstein ;

Vu le Compte Financier Unique (budget - principal) pour l'année 2023 de la commune de Windstein ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
approuve**

- **Le Compte Financier Unique 2023 (budget - principal)
donne pouvoir**
- **A Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires
à l'exécution de la présente délibération**

Objet : N°3) Affectation de résultats 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget principal, voté et approuvé le 18 mars 2024,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 233 524.15 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :**

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

209 660.41€ au budget principal

√ **l'article 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé

23 863.74 € au budget principal

Objet : N°4) Clôture du Budget annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence eau du budget annexe Eau a été transférée au SDEA à la date du 1^{er} janvier 2022, ainsi le budget annexe Eau a été dissous au 1^{er} janvier 2022, tel qu'adopté lors de la séance du 24 septembre 2021. Il est précisé que toutes les opérations comptables ont été réalisées, le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public et le compte administratif 2021 ont été votés le 6 avril 2022. Ainsi, ce budget annexe Eau n'a plus lieu d'exister.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **la clôture du budget annexe Eau
autorise**

- le responsable du SGC à clôture définitivement le budget annexe Eau

Objet : N°5) Transfert de police administrative spéciale de la publicité extérieure au Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 une compétence en matière de publicité extérieure, et que celle implique le transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale du Maire. Il est précisé que le Maire peut s'opposer avant le 1^{er} juillet 2024 au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieur au Président de cet établissement.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'opposition au transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure au Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Objet : N°6) Convention de récupération du FCTVA au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la Collectivité européenne d'Alsace a rédigé une convention pour la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) afin que la commune puisse bénéficier de l'attribution de celle-ci. En effet, les communes peuvent être amenées à intervenir directement sur la voirie départementale en agglomération pour la réalisation de travaux de mise en sécurité ou de travaux d'embellissement éligibles à l'attribution du FCTVA et soumis à la délivrance d'autorisations de voirie par la Collectivité européenne d'Alsace.

Actuellement, la commune dispose d'une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération depuis le 23 janvier 2006, ainsi la commune est en charge de l'entretien des voiries situées en agglomération.

La commune peut être amenée expressément à réaliser tout nouvel aménagement ou équipement de routes dans l'emprise du domaine routier départemental et pour permettre la récupération du FCTVA, il convient de conclure une convention entre la commune entreprenant les travaux et la CeA propriétaire de la voirie pour les travaux de sécurisation dans la traverse RD 53 et et les travaux de pose d'un point lumineux dans la traverse RD 53.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les opérations d'investissement à réaliser sur le Domaine Public Routier Départemental

Objet : N°7) Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de WINDSTEIN.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit**
- approuve**
- les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération**
- autorise**
- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion**
- Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation**

Objet : N°8) Divers et communications

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en service du totem numérique financé par la Communauté de communes le mardi 19 mars. La commune pourra y faire figurer ses informations et celles des associations de la commune. Les horaires de fonctionnement sont de 8h à 20h, puis extinction nocturne,
- La collecte des biodéchets fonctionne bien depuis début d'année et près de 300 kg ont déjà été collectés début mars,
- La fresque réalisée par les enfants lors de la journée de peinture en 2023 sera installée prochainement à l'aire de jeux. La commune vient de commander le panneau support,
- Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'il a eu un rendez-vous avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place et du parking pour éclaircir certains points et qu'une réunion de présentation de l'avant-projet sommaire sera calée courant du mois d'avril. Les membres du Conseil seront invités à échanger lors de cette rencontre,
- Le projet d'interconnexion d'eau potable est en cours d'étude détaillée et une présentation d'un projet sera programmée prochainement,
- Il informe également d'une intervention des services de la CEA pour une inspection du pont au niveau du Kleinhammer et de travaux prévus sur la RD53 entre Jaegerthal et Reichshoffen durant les vacances scolaires d'avril,
- Le busage partiel du fossé rue du Nagelsthal a été réalisé début mars et des finitions seront réalisées à la journée de travail du 6 avril,

- La prochaine séance du Conseil Municipal consacrée au vote du budget 2024 est fixée au jeudi 11 avril 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures vingt.

Windstein, le 4 avril 2024
Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Isenmann', written over the right side of the official seal.